

Commune de VOCANCE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUIH  
3-2  
REGLEMENT  
GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Communautaire en date  
du 21/12/2023  
Le Président, Simon Plénet

1:6 250



**ZONAGE**

**ZONES URBAINES**

- UA1 - Coeurs anciens
- UB3 - Zone urbaine en densification horizontale habitat individuel groupé et intermédiaire
- UC1 - Zone urbaine à évolution limitée habitat individuel groupé possible
- UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant
- UH - Coeurs de hameaux
- UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

**ZONES À URBANISER**

- 1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB
- 3AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB

**ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES**

- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle
- NJ - Secteur naturel de parcs et jardins
- NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

**PRESCRIPTIONS**

- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUIH)
- Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

**INFORMATIONS**

- Autorisations d'urbanisme accordées
- État non cadastre mis à jour à titre informatif par le bureau d'études

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "incendie" et "trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n° 2 et 3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Élargissement chemin de la Combe - croisement véhicules - visibilité sur RD127	COMMUNALE
2	Extension du cimetière	COMMUNALE
3	aire de retournement de camion, parking, équipement public, et logement social	COMMUNALE
4	Aménagement d'une liaison piétonne entre RD121 et "verger de bravais"	COMMUNALE
5	emplacement réservé pour logement social	COMMUNALE
6	visibilité et élargissement RD122	COMMUNALE
7	équipement culturel, loisirs et patrimoine	COMMUNALE
8	extension de la salle des fêtes	COMMUNALE

Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Numéro	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
175	Croix	VOCANCE
176	Croix	VOCANCE
177	Croix	VOCANCE
178	Statue Saint-Michel	VOCANCE
179	Pierre	VOCANCE
180	Pont	VOCANCE
181	Lavoir et prise d'eau	VOCANCE
182	Pierre isolée	VOCANCE
183	Prise d'eau pour l'usine de moulinage	VOCANCE
184	Prise d'eau	VOCANCE
185	Monument aux morts	VOCANCE
186	Croix	VOCANCE

